

DELIBERATION N° 82/57 : EXPLOITATION ANTICIPEE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION/SIGNATURE
D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'I.N.S.E.E.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les résultats du dépouillement du recensement général de la population effectué par l'INSEE ne pouvant être disponibles avant un certain délai, il serait judicieux de pouvoir procéder à l'exploitation anticipée des informations collectées sur bordereau et d'en opérer la saisie sur bandes magnétiques auprès du service informatique de la Ville de NANCY qui interviendrait comme prestataire de service.

Il rend compte à ce sujet de la réunion sur l'exploitation anticipée du recensement 1982 qui s'est tenue le 24 Mars 1982 à l'A.U.A.N. en présence du Directeur Régional de l'I.N.S.E.E.

Il souligne l'importance que revêt pour la définition d'une politique communale, la structure démographique de la Commune et les conditions de logement des habitants.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) a émis, le 10 Mars 1981, un avis qui s'impose à toutes les autorités, visant à garantir la protection des libertés individuelles :

"Les Communes ont la possibilité de constituer des fichiers magnétiques en procédant à la saisie informatique de certaines informations contenues dans les bulletins et bordereaux. La seule limitation imposée par la C.N.I.L. est que les traitements prévus doivent être non nominatifs".

En conséquence, Monsieur le Maire précise que la Municipalité devrait passer avec la Direction Régionale de l'INSEE à NANCY, un protocole d'accord comportant la liste complète des données saisies, un document type ayant été élaboré au niveau national.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre l'INSEE et la Commune, visant à garantir le caractère non nominatif des informations collectées lors de la réalisation du recensement anticipé de la population.